



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de novembre 2000

Demandes liées à une audience publique

Décision rendue

1. *Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Latéral de Don Valley (Dossiers 4774-R33 et 4775-T002)*

Motifs de décision datés de novembre; diffusés le 30 novembre.

L'Office a approuvé une requête de PTNI visant à suspendre les livraisons sur sa canalisation latérale menant au port de Toronto, soit le latéral Don Valley. Cependant, l'Office n'a autorisé la suspension des services qu'à compter du 1^{er} avril 2001.

À l'heure actuelle, le latéral Don Valley livre de l'huile de chauffage et du carburant diesel à un terminal qui appartient à Roy-L Canadian Fuels Co. Ltd. Les livraisons via le latéral Don Valley n'ont cessé de diminuer depuis 1985, et l'on ne s'attend pas à ce qu'elles augmentent de façon notable dans les années à venir. L'exploitation du latéral coûte actuellement plus de 500 000 \$ par année, mais l'installation ne rapporte annuellement que 70 000 \$ de revenus. Le

latéral Don Valley est constitué de 19,24 kilomètres (12 milles) de canalisations de 273,1 millimètres (10 pouces) de diamètre qui s'étendent du branchement Cummer sur la canalisation principale de PTNI jusqu'à la station de comptage de cette dernière, située dans le port de Toronto.

Cette décision découle d'une audience publique qui s'est tenue à Toronto les 24, 25 et 26 octobre.

Audience en marche

1. *Westcoast Energy Inc. (Westcoast) - Achat d'un gazoduc - GHW-3-2000 (Dossiers 3200-W005-10 et 3400-W005-258)*

L'Office tiend une audience publique par voie de mémoires pour examiner une demande de Westcoast en vue d'acheter un pipeline dans le secteur Maxhamish du nord-est de la Colombie-Britannique.

Westcoast propose d'acheter d'AEC Oil & Gas Co. Ltd. (AEC) un pipeline d'environ 67,6 kilo-

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans le présent numéro, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	3
Appels	6
Modifications aux règlements	6
Questions administratives	8
Annexe 1 - Demandes présentées en vertu de l'article 58	9
Profil	10

mètres (42 milles) de longueur et de 323,9 millimètres (12 pouces) de diamètre et les équipements connexes. AEC a construit le pipeline pendant l'hiver de 1998-1999 pour transporter des hydrocarbures liquides déshydratés. Westcoast projette d'utiliser le pipeline pour le transport de gaz brut acide.

Audiences prévues

1. *Ricks Nova Scotia Co. (Ricks) - Gazoduc - GH-3-2000 (Dossier 3400-R29-1)*

L'Office tiendra une audience publique à partir du 6 décembre, à Calgary, en Alberta, pour examiner une demande présentée par Ricks en vue de construire le gazoduc Ladyfern en Colombie-Britannique et en Alberta.

Ricks propose de construire un gazoduc d'environ 12 kilomètres (7,5 milles) de longueur et de 273,1 millimètres (10 pouces) de diamètre qui débiterait dans le nord-est de la Colombie-Britannique et se raccorderait à la station de comptage Owl Lake South de Nova Gas Transmission Ltd., en Alberta. Le coût estimatif du projet est environ 3 millions \$ et la date proposée de mise en service est le mois de mars 2001.

2. *Sumas Energy 2, Inc. (Sumas) - Ligne internationale de transport (Dossier 2200-S042-1)*

L'Office tiendra une audience publique à partir du 19 février 2001, à Abbotsford, en Colombie-Britannique, concernant une demande, tel que modifiée, de SE2 pour construire une ligne internationale de transport d'électricité de 230 kilovolts qui débiterait aux États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford. L'installation s'étendrait vers le nord sur environ 8,5 kilomètres (5,3 milles), le long des emprises établies de Canadien Pacifique Limitée, de la Ville d'Abbotsford et de la British Columbia Hydro and Power Authority (BC Hydro), jusqu'à la sous-station Clayburn de BC Hydro, située à Abbotsford.

L'installation projetée permettrait à Sumas de transmettre de l'électricité, en passant par la sous-station Clayburn, de la frontière canado-américaine au réseau principal de transport d'électricité qui dessert la Colombie-Britannique, l'Alberta et onze États de l'Ouest des États-Unis.

Le personnel de l'ONÉ ont tenue des séances

d'information publique les 21 et 22 novembre à Abbotsford afin d'informer les gens au sujet du processus d'audience de l'Office et de la marche à suivre pour participer à l'audience publique.

Demande d'audience déposée

1. *Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) - construction de pipeline - programme d'agrandissement Terrace phase II (Dossier 3200-E101-3)*

Le 15 novembre, Enbridge a déposé une demande en vue de construire les installations d'oléoduc faisant partie de la phase II de son programme d'agrandissement Terrace. Le projet comprendrait environ 123 kilomètres (76 milles) de canalisations de 914 millimètres (36 pouces) de diamètre qui seraient répartis en trois tronçons de construction situés entre le terminal d'Enbridge de Hardisty, en Alberta, et son terminal de Kerrobert, en Saskatchewan.

Les installations visées par la demande constituent la deuxième phase du programme d'agrandissement Terrace, exécuté en plusieurs étapes, dont ont convenu l'industrie et Enbridge. L'Office a approuvé la première phase du programme en 1998.

Ces dernières permettront au réseau d'Enbridge de transporter 6 900 mètres cubes (43 400 barils) de pétrole de plus par jour. Le coût estimatif du projet est 140 millions \$ et la date prévue de mise en service est le premier semestre de 2002.

Demande d'audience proposée

1. *Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Mémoire préliminaire visant le projet de pipeline de franchissement du Détroit de Georgia (projet de GSX) (Dossier 3200-G049-1)*

Le 28 septembre, l'Office a décidé d'adresser le projet de GSX au ministre de l'Environnement aux fins de son examen par une commission. Le 4 octobre, le Ministre de l'Environnement a annoncé que le projet de GSX sera évalué par une commission d'examen d'évaluation environnementale indépendante.

Le 7 mars, GSCPL a déposé un mémoire préliminaire concernant la détermination de la portée de l'évaluation environnementale d'un projet proposé consistant en la construction et l'exploitation d'un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'à l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique. La compagnie prévoit déposer une demande auprès de l'Office à l'automne 2000.

Le pipeline proposé assurerait le transport du gaz naturel à partir de Sumas, dans l'État de Washington jusqu'à Duncan dans l'île de Vancouver. Le tronçon canadien du projet commencerait à un point de la frontière internationale situé à Boundary Pass, dans le détroit de Georgia, et rejoindrait le réseau existant de Centra Gas British Columbia, à un point situé au sud de Duncan, en Colombie-Britannique. Le tronçon canadien s'étendrait sur à peu près 50 kilomètres (31 milles), étant constitué d'environ 37 kilomètres (23 milles) de canalisations sous-marines et 13 kilomètres (huit milles) de canalisations terrestres. Le pipeline, d'un diamètre extérieur de 406,4 millimètres (16 pouces), pourrait transporter 2,832 millions de mètres cubes (100 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour. Le coût estimatif du tronçon canadien est de 57 millions \$ et la date prévue de mise en service est novembre 2002.

Demandes non liées à une audience publique

Questions relatives à l'électricité

Questions à l'étude

1. ENMAX Energy Corporation (ENMAXC) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-E035-1)

Le 31 août, ENMAX a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 400 et 1 000 megawatts de puissance garantie et interruptible, respectivement, et 3 504 et 8 760 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible, respectivement, par année pour une période de cinq ans.

Audiences ajournées et reportées

1. St. Clair Pipelines (1996) Ltd. (St. Clair) - TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Projets pipeliniers en Ontario - Projet de gazoduc Millennium - GH-1-2000 (Dossiers 3200-S119-1 et 3200-T001-15)

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique *Demandes d'audiences, Audience ajournée* dans le bulletin *Activités de réglementation* en date du mois de juin 2000.

2. M. Robert A. Milne, 3336101 Ontario Limited, président du conseil d'administration, représentant Milne Crushing & Screening - MH-1-97

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique *Demandes d'audiences, Report d'audiences* dans le Numéro 62 du document *Activités de réglementation* en date du 1^{er} octobre 1997.

3. Crowsnest Pipeline Project - Construction d'un gazoduc

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique *Demandes d'audiences, Demande d'audience reportée* dans le Numéro 63 du document *Activités de réglementation* en date du 1^{er} janvier 1998.

2. NRG Power Marketing Inc. (NRG) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-N083-1)

Le 9 novembre, NRG a demandé des permis pour exporter, pour une période de dix ans, les quantités suivantes :

- 1 000 megawatts de puissance garantie;
- 1 250 megawatts de puissance combiné interruptible et garantie;
- 2 000 gigawattheures d'énergie garantie;
- 1 000 gigawattheures d'énergie interruptible.

Questions relatives au gaz naturel

Question réglée

1. TransCanada Energy Ltd. (TEC) - Modification d'un contrat de vente à l'exportation de gaz naturel et changement du nom inscrit sur la licence d'exportation de gaz GL-170 (Dossier 7200-T060-1)

Le 16 novembre, l'Office a approuvé une demande de TEC, datée du 18 octobre, visant à modifier les dispositions concernant les prix stipulées dans le contrat de vente à l'exportation sous-tendant les exportations effectuées en vertu de la licence GL-170. TEC a également demandé que le nom du détenteur de la licence soit changé pour TEC, au lieu de Western Gas Marketing Limited (WGML) (ordonnance AO-1-GL-170).

En juillet 1991, l'Office a délivré à WGML la licence GL-170 qui l'autorisait à exporter du gaz naturel à l'intention de Northern Minnesota Utilities, une société de distribution locale qui dessert 46 collectivités du Minnesota. En juin 1995, WGML a changé son nom pour TransCanada Gas Marketing Limited. En janvier 1997, TransCanada Gas Marketing Limited a fusionné avec TEC.

Question à l'étude

2. Engage Energy Canada, L.P. (Engage) - Transfert de plusieurs licences d'exportation de gaz

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 4 sous la rubrique *Autres demandes, Questions relatives au gaz naturel* dans le Numéro 70 du document *Activités de réglementation* en date du 1^{er} octobre 1999.

Questions relatives aux pipelines

Questions réglées

1. Canadian-Montana Pipe Line Corporation (CMPL) et 3698157 Canada Ltd. - Vente et achat de pipelines (Dossiers 3400-C009-5 et 3400-Z006-1)

Le 2 novembre, l'Office a approuvé une demande conjointe de la part de CMPL et de 3698157 Canada, datée du 16 octobre,

concernant la vente de trois gazoducs par CMPL à 3698157 Canada Ltd. (ordonnances MO-19-2000 et AO-1-GC-3). Voici la description des trois gazoducs :

- environ 35,2 kilomètres (22 milles) de canalisations de 406,5 millimètres (16 pouces) s'étendant de la coordonnée LSD 16-8-3-8 W4M jusqu'à la frontière internationale près d'Aden, en Alberta (gazoduc Aden);
 - environ 1,3 kilomètre (0,8 mille) de canalisations de 114,3 millimètres (quatre pouces) s'étendant de la coordonnée LSD 6-2-20-1 W4M jusqu'à la frontière internationale près de Reagan, en Alberta (gazoduc Reagan);
 - environ 800 mètres de canalisations de 219,1 millimètres (huit pouces) s'étendant de la coordonnée LSD 5-4-1-14 W3M jusqu'à la frontière internationale près de Monchy, en Saskatchewan (gazoduc Monchy).
- 2. Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP) - Quatre stations de transfert de propriété dans la ville de Saint John (Dossier 3400-M124-7)**

Le 25 octobre, l'Office a approuvé une demande datée du 14 juillet de M&NP pour construire quatre stations de transfert de propriété dans la ville de Saint John pour transférer le gaz naturel, via le latéral Saint John, de la canalisation principale de M&NP au réseau de distribution locale d'Enbridge Gas New Brunswick, qui desservira la ville de Saint John (ordonnance XG-M124-74-2000). Le coût estimatif du projet est 2,9 millions \$.

3. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I pour obtenir une description des demandes approuvées.

Questions à l'étude

4. AEC Suffield Gas Pipeline Inc. - Amber Energy Inc. - Construction d'un gazoduc - Projet de pipeline Ekwan (Dossier 3400-A167-1)

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 7 sous la rubrique *Demandes non liées à une audience, Questions relatives aux pipelines* dans le Numéro 72 du document *Activités de réglementation* en date du 1^{er} avril 2000.

5. Beau Canada Exploration Ltd. (Beau Canada) - Construction de pipeline (Dossier 3400-B032-3)

Le 30 octobre, Beau Canada a déposé une demande en vue de faire autoriser la construction d'un gazoduc d'environ 17,2 kilomètres (10,7 milles) de long et de 323,8 millimètres (12 pouces) de diamètre qui partirait de l'installation de déshydratation de Pioneer Natural Resources Canada Inc., située dans la région de Chinchaga de la Colombie-Britannique, et se terminerait à l'actuelle station de comptage Tanghe Creek de TransCanada PipeLines Limited, en Alberta. Environ 1,5 kilomètre de canalisation se trouverait en Colombie-Britannique et le reste (16 kilomètres) se trouverait en Alberta. Le coût estimatif du projet est de 4,23 millions \$ et la date prévue de mise en service est le 15 mars 2001.

6. Pouce Coupé Pipe Line Ltd. (Pouce Coupé) - Vente d'oléoducs (Dossiers 3400-P123-2 et 3400-F72-1)

Le 25 juillet, Pouce Coupé a demandé l'autorisation pour : i) vendre l'oléoduc de Pouce Coupé à Pembina Partnership; ii) vendre l'oléoduc de Federated Pipe Lines (Northern) Ltd. (Federated) à Pembina Partnership; iii) vendre à Pembina Northern LP les deux oléoducs nouvellement acquis par Pembina Partnership; iv) changer le nom Pouce Coupé, tel qu'il apparaît dans l'ordonnance XO-1-89 de l'Office, pour «Pouce Coupé à titre de mandataire et d'associé commandité de Pembina Northern LP»; v) transférer le certificat OC-42 de Federated Pipe Lines (Northern) Ltd. à «Pouce Coupé à titre de mandataire et d'associé commandité de Pembina Northern LP». Pouce Coupé est une filiale en propriété exclusive de Pembina Corporation.

Les installations de Pouce Coupé consistent en un oléoduc de 26 kilomètres (16 milles) de longueur

et 219 millimètres (huit pouces) de diamètre qui s'étend de Dawson Creek, en Colombie-Britannique jusqu'à Bay Tree, en Alberta. Le réseau de Federated est constitué d'un oléoduc de 172 kilomètres (107 milles) de longueur et 273 millimètres (dix pouces) de diamètre qui s'étend de Taylor, en Colombie-Britannique à Belloy, en Alberta.

Le 11 août, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Pouce Coupé.

Question relative au transport, aux droits et aux tarifs

Question à l'étude

1. Murphy Oil Company Ltd. (Murphy) - Pipeline Milk River - Plainte concernant les droits (Dossier 4775-M23-1-2)

Le 25 août, PanCanadian Petroleum Limited, Alberta Energy Company Ltd., Crestar Energy Inc. et EOTT Energy Canada Limited Partnership, désignés collectivement le groupe Bow River South (BRS), ont déposé une plainte au sujet des droits exigés par Murphy pour le transport de pétrole brut sur le pipeline Milk River, un oléoduc d'environ 18 kilomètres (11 milles) de longueur qui relie le pipeline Manyberries de Home Oil, le pipeline Bow River et un terminal routier de Murphy, situé en Alberta, au pipeline CENEX dans le Montana.

BRS a déposé sa plainte après avoir tenté, sans succès, d'obtenir une explication satisfaisante au sujet du calcul des droits exigés pour les services de transport sur le pipeline Milk River.

Le 31 août, l'Office a décidé d'entamer une instance par voie de mémoires afin d'examiner les droits. Il a également décidé qu'à compter du 1^{er} septembre 2000, les droits en vigueur continueront d'être appliqués, à titre provisoire, en attendant que l'Office détermine ce qui constitue des droits justes et raisonnables. Le 26 septembre, l'Office, suite à une demande de Murphy, a prorogé les dates pour le dépôt des mémoires.

Questions pionnières

Questions réglées

1. **Paramount Resources Ltd.** a reçu l'approbation le 24 novembre de forer le puits Paramount et al Mount Coty I-03 conformément à l'article 83 du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*.
2. **Paramount Resources Ltd.** a reçu un avis le 23 novembre de l'intention de l'Office de rendre une décision, conformément à la partie II.1, article 28.2 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et la partie IV, article 35 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* concernant une demande de déclaration de découverte exploitable.

Appels

Appels en instance

1. **Canadian Forest Oil Limited c. Chevron Canada Resources and Ranger Oil Limited**

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 1 sous la rubrique *Appels* dans le document *Activités de réglementation* en date du 31 août 2000.

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 2 sous la rubrique *Appels* dans le document *Activités de réglementation* en date du 31 mai 2000.

2. **British Columbia Wildlife Federation et Steelhead Society of British Columbia c. British Columbia Hydro and Power Authority**

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 3 sous la rubrique *Appels* dans le document *Activités de réglementation* en date du 31 mai 2000.

3. **Première nation des Chipewyan d'Athabasca c. British Columbia Hydro and Power Authority**

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 4 sous la rubrique *Appels* dans le document *Activités de réglementation* en date du 31 mai 2000.

Modifications aux règlements

1. **Règlement sur les usines de traitement (le Règlement) (Dossier 185-A000-13)**

L'Office propose l'adoption d'un nouveau *Règlement sur les usines de traitement* axé sur des objectifs qui complétera le *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*. Lorsqu'il sera promulgué, le Règlement régira la conception, la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des usines de traitement qui appartiennent à des compagnies réglementées par le fédéral et qui sont exploitées par celles-ci, et dont la fonction de traitement fait partie intégrante du transport. À l'heure actuelle, ces installations sont assujetties au *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*.

Le projet de règlement a été transmis au ministère de la Justice aux fins d'examen, conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*.

2. **Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995) (Règles) (Dossier 341-A000-2)**

Maintenant que l'Office s'apprête à mettre en oeuvre le Système de dépôt électronique des demandes (SDÉ), il a préparé une analyse des questions juridiques entourant l'implantation du SDÉ, que l'on peut consulter sur son site Internet au www.neb.gc.ca, sous la rubriques *Système de dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation, Documents liés au SDÉ*. L'Office a aussi examiné les règlements pris aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* en vue de les réviser au besoin. Ce sont les Règles de 1995 qui exigeront le plus de changements. Ces modifications autoriseront les parties à déposer par voie électronique toute la documentation requise en matière de réglementation. Les modifications prévues dans le cas des autres règlements sont largement de caractère administratif.

3. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada (Règlement sur les opérations de plongée) et Note d'orientation (Dossier 2001-1)

L'Office projette de remplacer l'actuel Règlement sur les opérations de plongée par un règlement axé sur des objectifs. Au lieu de préciser les divers aspects des opérations de plongée, le nouveau règlement confère aux exploitants la responsabilité d'établir des méthodes et procédures de plongée et de démontrer comment ces dernières satisfont aux dispositions du règlement.

Le projet de règlement a été transmis au ministère de la Justice aux fins d'examen, conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*.

4. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada (RFPPGC) et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (RPREPGC) (Dossier 0406-14)

Les deux règlements précités ont été mis à jour et refondus en un seul règlement intitulé le *Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada* (le Règlement). Le Règlement énonce les exigences relatives aux aspects techniques, à la sécurité, à l'environnement et à la conservation des ressources qui interviennent dans la conception, la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation d'installations visées par la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

L'ébauche du Règlement a été transmis au ministère de la Justice aux fins d'examen aux termes de la *Loi sur les textes réglementaires*.

5. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II - Règlement sur la prévention des dommages (Dossier 185-A000-36)

L'Office a l'intention de remplacer le Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II, par un règlement axé sur la prévention des dommages (règlement sur la prévention des dommages). Le nouveau règlement régira les activités menées sur les emprises de pipeline qui relèvent de la compétence de l'Office ou sur les terrains adjacents en vue d'assurer la sécurité du public et des employés de la compagnie, ainsi que de protéger la propriété et l'environnement.

L'Office prévoit pouvoir diffuser une ébauche du règlement pour obtenir les commentaires du public en 2001.

6. Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie (RRF) - (Dossiers 620-A000-8 et 175-A000-72)

L'Office propose de modifier le RRF. Les modifications projetées reflètent trois changements à la politique de recouvrement des frais qui sous-tend la version actuelle du Règlement :

- (i) intégration des productoducs dans le régime de recouvrement des frais;
- (ii) création d'une contribution spéciale à payer à l'égard des projets pipeliniers tout à fait nouveaux;
- (iii) plafonnement des droits exigibles au titre du recouvrement des frais à un montant égal à 2 % du coût de service d'une compagnie pipelinrière.

Les modifications proposées au RRF ont été envoyées au ministère de la Justice aux fins d'examen aux termes de la *Loi sur les textes réglementaires*.

7. Règlements et Notes d'orientation pris aux termes du Code canadien du travail, Partie II

Le processus de modification du *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)*, selon les dispositions du *Code canadien du travail, Partie II*, se poursuit.

Questions administratives

Document publié durant le mois de novembre

Motifs de décision

Pipelines Trans-Nord Inc. - Latéral de Don Valley - Novembre 2000

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Actualités en matière de réglementation*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel: publications@neb.gc.ca

Site Internet

www.neb.gc.ca

Numéros de téléphone

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À propos de l'ONÉ, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courrier électronique : dtremblay@neb.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alliance Pipeline Ltd.	Dossier : 3400-A159-6 Ord. : XG-A159-71-2000	Demande datée du 27 septembre; approuvée le 1 ^{er} novembre. Ajouter une section de comptage à la station de comptage AB44 (Edson/Talisman).	1 030 000
Consumers' Gas (Canada) Ltd.	Dossier : 3400-C283-15 En suspens	Demande datée du 31 octobre. Renforcer une installation d'embranchement dans la ville de Brampton, en Ontario. Le 15 novembre, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Consumers'.	10 000
Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited	Dossier : 3400-M029-32 Ord. : XG-M029-76-2000	Demande datée du 6 octobre; approuvée le 2 novembre. Construire 90 mètres de gazoduc et des installations connexes.	129 600
Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd.	Dossier : 3400-M124-7 Ord. : XG-M124-74-2000	Demande datée du 7 juillet; approuvée le 25 octobre. Construire quatre stations de transfert de propriété dans la ville de Saint John.	2 980 000
	Dossier : 3400-M124-8 En suspens	Demande datée du 29 septembre. Construire une station de réduction de pression à Point Tupper.	2 000 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-257 En suspens	Demande datée du 24 août. Modifier les pipelines Laprise, Martin Wargen et l'extension de Aitken Creek. Le 19 octobre, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Westcoast.	487 000
	Dossier : 3400-W5-260 En suspens	Demande datée du 27 octobre. Remplacer des tuyaux près de Quesnel, en Colombie-Britannique. Le 17 novembre, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Westcoast.	4 250 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Trans Mountain Pipe Line Company Ltd.	Dossier : 3400-T4-72 Ord. : XO-T4-26-2000	Demande datée du 23 août; approuvée le on 21 novembre. Vingt projets.	2 709 000
	Dossier : 3400-T4-74 Ord. : XO-T4-29-2000	Demande datée du 18 septembre; approuvée le 16 novembre. Enlever et remplacer des tuyaux défectueux à cinq endroits dans le Parc national de Jasper.	240 000
	Dossier : 3400- T4-73 Ord. : XO-T4-30-2000	Demande datée du 26 septembre; approuvée le 17 novembre. Modifications à des tuyaux au terminal d'Edmonton.	45 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de

ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2000
représentée par l'Office national de l'énergie

No de cat. NE12-4/2000-9F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements, contactez :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2000
as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2000-9E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue S.W.
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503